



Fédération Autonome de la Fonction Publique

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUE DE LA FA-FP SUITE À LA RÉUNION SUR L'AVENIR DE LA FONCTION PUBLIQUE DU 10 MARS 2015

Présidée par Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction publique, cette réunion a débuté par un discours détaillant les grandes orientations de ce que pourrait contenir un projet d'accord-cadre, proposé à la signature des organisations syndicales représentatives avant l'été 2015.

À la suite de ce discours (accessible sur les sites de notre Fédération) la délégation de la **FA-FP** a tout d'abord réagi en insistant sur le contraste qui semble opposer aujourd'hui :

le ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique, qui supprime le jour de carence, revalorise les plus faibles rémunérations et poursuit une négociation sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations dans le but d'augmenter l'efficacité du service public au profit de tous,
et une partie du gouvernement qui, lui, défend le gel de la valeur du point d'indice, baisse les dotations aux collectivités et fixe des objectifs nationaux de dépenses de l'assurance maladie, dans le but de diminuer la masse salariale dans la Fonction publique !

La **FA-FP** est ensuite intervenue pour rappeler ses positions sur les éléments essentiels abordés par Madame la ministre :

- la **FA-FP** défend la construction d'une Fonction publique de carrière en distinguant le grade de l'emploi ;
- l'allongement des durées de carrière ne peut s'envisager qu'en intégrant la prise en compte de la pénibilité et en valorisant la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre de réorientations professionnelles choisies ;
- les recrutements sans concours doivent impérativement être associés à un dispositif d'accompagnement des agents(tes) concernés en matière de formation leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires pour accéder à un véritable déroulement de carrière ;
- l'intégration du régime indemnitaire dans le traitement indiciaire reste une priorité ;
- la mise en place d'un socle commun de garanties statutaires comprenant notamment la Protection sociale complémentaire et l'action sociale, doit s'imposer pour l'ensemble des agents des trois versants de la Fonction publique
- la libre administration des collectivités locales ne doit pas faire obstacle au traitement équitable des agents ;
- les revalorisations indiciaires devront tenir compte des qualifications, des niveaux de recrutement, du niveau d'autonomie et de responsabilité des emplois concernés.

En conclusion, les perspectives évoquées au cours de cette réunion vont dans le sens d'une amélioration significative de la situation des agents(tes) de la Fonction publique.

Cette réforme, souhaitée et encouragée par la **FA-FP**, illustre une nouvelle fois la volonté du ministère de construire un dispositif statutaire soucieux de l'intérêt des agents et de la Fonction publique, et de la qualité du service public.

Reste à mesurer la faisabilité de ce projet dans le contexte de réduction drastique des dépenses publiques, et sur ce point, l'engagement des employeurs publics et du gouvernement apparaît indispensable.